PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Règlement numéro 943-2020 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2021

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal prévoit des dépenses de fonctionnement équivalentes aux revenus de fonctionnement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2021 (1^{er} janvier au 31 décembre) s'établissent comme suit, à savoir :

Prévisions budgétaires Activités de fonctionnement

Exercice se terminant le 31 décembre 2021

REVENUS

* Taxes sur la valeur foncière * Taxes sur une autre base * Compensations tenant lieu de taxes * Services rendus * Imposition de droits * Transferts conditionnels * Amendes et pénalités * Intérêts	1 851 419 \$ 394 895 \$ 46 120 \$ 200 316 \$ 37 500 \$ 445 202 \$ 2 500 \$ 15 500 \$
TOTAL REVENUS DE FONCTIONNEMENT	<u>2 993 452 \$</u>
DÉPENSES	
* Administration générale * Sécurité publique * Transport routier * Hygiène du milieu * Santé et bien-être * Urbanisme et mise en valeur du territoire * Loisirs et culture * Frais de financement (intérêts sur emprunt) * Remboursement en capital	574 548 \$ 215 993 \$ 512 368 \$ 574 475 \$ 0 \$ 139 595 \$ 350 321 \$ 145 078 \$ 534 600 \$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>3 046 978 \$</u>
Affectation - Toit patinoire Affectation - Surplus libre Résultat net	9 522 \$ 44 004 \$ 0 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le budget de l'année financière 2021 soit adopté tel que présenté ci-haut.

QUE le règlement numéro 943-2020 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale au taux de 1,26290 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 2

Une taxe foncière spéciale, service de la dette au taux de 0,07804 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2021. Cette taxe foncière est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt des règlements suivants : camions incendie, bordure et pavages de rues, ponceau 76m et achats de bacs.

ARTICLE 3

Une taxe de secteur, service de la dette « Eau potable » au taux de 0,11369 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'aqueduc ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2021. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt des règlements suivants : usine eau potable et réservoirs.

ARTICLE 4

Une taxe de secteur, service de la dette « Égout collecteur St-Dominique » au taux de 0,03931 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2021. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement suivant : collecteur St-Dominique.

ARTICLE 5

Une taxe de secteur, service de la dette « Eaux usées » au taux de 0,04555 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout relié à l'usine et aux bassins d'épuration des eaux usées ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2021. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement suivant : programme d'assainissement des eaux municipales (1, 2, 3 et 4).

ARTICLE 6

Une taxe de secteur « Fonctionnement - eaux usées » au taux de 0,11043 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout relié à l'usine et aux bassins d'épuration des eaux usées ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 7

Les taxes portent intérêt, à raison de 12 % par an, à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du Code municipal ou de tout autre délai applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F 2.1) portant sur le paiement et le remboursement des taxes selon cas.

Une pénalité de 0.5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes dont le paiement est en retard (art 250.1 L.F.M.).

Le taux d'intérêts et pénalités peuvent être modifiés en tout temps par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 8

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :

PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

AVIS PUBLIC:

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :

16 novembre 2020

16 novembre 2020

8 décembre 2020

17 décembre 2020

2020-12-239

Martin Deschênes

Maire

Me Chloé Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière